

Délibération N°2025-73

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 21 novembre 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'avis de l'agent comptable,

Prend la délibération suivante :

Objet : Décisions d'admissions en non-valeur

Le Conseil d'administration décide d'admettre en non-valeur les créances figurant en annexe 1 à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Dont :

Pour : 25

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 24 novembre 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 28 novembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
- Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 28 novembre 2025